



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 3 juillet 2025

Restriction de la consommation de l'eau potable pour les habitants de 4 communes de la Meuse

En raison d'un dépassement des normes de qualité concernant les PFAS¹ dans l'eau potable, le préfet de la Meuse, sur proposition de l'ARS Grand Est et en concertation avec les communes concernées, a pris, par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025, une mesure de police sanitaire :

La consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons est désormais interdite pour les habitants de 4 communes de la Meuse. L'arrêté entrera en vigueur le 5 juillet 2025.

Les communes concernées sont **JUVIGNY-SUR-LOISON**, **LOUPPY-SUR-LOISON**, **HAN-LES-JUVIGNY** et **REMOIVILLE**, où la concentration totale des 20 principaux PFAS dépasse la limite réglementaire de 0,1 microgramme par litre (µg/l) dans l'eau distribuée.

Cette décision fait suite à des avis sanitaires généraux du Haut Conseil de la Santé publique (décembre 2024), à une instruction ministérielle (février 2025) et à un avis spécifique de l'ARS Grand Est (2 juillet 2025) sur la situation particulière des communes précitées qui précisent les modalités de gestion des non-conformités liées aux PFAS.

Il s'agit d'une mesure de protection prise dans l'intérêt de la santé des habitants.

Nouvelles consignes pour l'usage de l'eau potable

L'usage de l'eau du robinet est désormais interdit pour la boisson et la préparation des biberons pour toute la population de ces communes. Il leur est demandé d'utiliser de l'eau embouteillée pour ces usages. Il revient aux communes précitées, personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, d'assurer la distribution de bouteilles aux habitants selon les modalités qu'elles définiront.

1 Les PFAS ou polluants éternels, sont des substances chimiques persistantes dans l'environnement (sol, air, eau, chaîne alimentaire).

**Contact presse
Cabinet du préfet**

Tél : 03 29 77 58 70 / 06 83 93 28 90
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau du cabinet et de la communication

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc

Le préfet de la Meuse a demandé aux maires de ces communes de mettre en place, dans les meilleurs délais, un plan d'actions pour réduire de façon satisfaisante le taux de PFAS dans l'eau et rendre de nouveau l'eau conforme aux normes en vigueur.

Les consignes à respecter :

- L'eau du robinet ne doit plus être utilisée pour la boisson ou la préparation des biberons ;
- Il n'est pas recommandé d'utiliser les dispositifs domestiques de filtration (carafes filtrantes, etc.) car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, tous les autres usages (cuisson des aliments, nettoyage des fruits et légumes, hygiène corporelle, lavage de dents, sanitaires, arrosage, usage des piscines...) restent autorisés.

Contexte et origine de la pollution

Les PFAS (polluants éternels) sont des substances très persistantes utilisées dans de nombreux objets du quotidien (textiles, cosmétiques, ustensiles de cuisine...). L'eau du robinet ne représente en population générale qu'une part minoritaire de l'exposition totale (environ 10 à 20 %). En revanche, les personnes sensibles telles que les nourrissons jusqu'à 2 ans, les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les personnes immunodéprimées sont beaucoup plus exposées.

Dans le cas présent, la pollution pourrait être liée à l'épandage, sur des parcelles agricoles situées à proximité des captages d'eau potable, de boues papetières susceptibles de contenir des PFAS. Cette origine reste à confirmer et des travaux d'investigation complémentaires sont en cours.

La Préfecture, l'ARS Grand Est, les services et opérateurs de l'État (Agence de l'Eau) et le conseil départemental, aux côtés des communes concernées, restent pleinement mobilisés et suivent de près la situation. La population sera informée de l'évolution de la situation.

Deux réunions publiques, présidées par le Sous-préfet de Verdun, sont organisées le 8 juillet 2025 :

- à 19h30, à HAN-LES-JUVIGNY, salle des fêtes
- à 21h, à LOUPPY-SUR-LOISON, salle des fêtes

Les habitants des 4 communes concernées y sont conviés selon leurs disponibilités.

Les communes concernées informeront les abonnés, par courrier, de l'état de la situation.

Pour en savoir plus sur les PFAS et les gestes à adopter : site internet ARS <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels>

Contact presse
Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 70 / 06 83 93 28 90
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau du cabinet et de la communication

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc